

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS231/2  
3 mai 2001

(01-2261)

---

Original: espagnol

## COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES – DÉSIGNATION COMMERCIALE DES SARDINES

### Demande de participation aux consultations

#### *Communication du Venezuela*

La communication ci-après, datée du 1<sup>er</sup> mai 2001, adressée par la Mission permanente du Venezuela à la Délégation permanente de la Commission européenne, à la Mission permanente du Pérou et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

---

"J'ai l'honneur de vous informer que le Venezuela souhaiterait participer aux consultations qui auront lieu entre les Communautés européennes (CE) et le Pérou en ce qui concerne la question: Communautés européennes (CE) – Désignation commerciale des sardines (WT/DS231/1).

Notre demande se fonde spécifiquement sur l'intérêt commercial substantiel que cette affaire présente pour le Venezuela, conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends de l'OMC."

---